Département du Doubs Direction des Routes, des Infrastructures et des Transports Service Territorial d'Aménagement de BESANCON

Arrêté n° ACT 23-080 EGR B BES 083-23

ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Route Départementale 266, Située hors agglomération, Communes de DELUZ et LAISSEY.

LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT DU DOUBS,

- VU la demande de l'entreprise SAPAULIN SARL,
- **VU** le code de la route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R411-21-1,
- **VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-1 à L1111-7, L3221-4,
- **VU** le code de la voirie routière, notamment les articles L131-3, L131-7.
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I huitième partie signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992,
- VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n°57168 11/08/2022 portant délégation de signature,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux d'élagages sur la RD 266 du PR 6+050 au PR 6+280 section hors agglomération sur les territoires des communes de DELUZ et LAISSEY en toute sécurité, il y a lieu d'interdire la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation sera interdite à tous les véhicules, dans les deux sens de circulation, sur la RD 266, du PR 6+050 au PR 6+280, sur les territoires des communes de DELUZ et LAISSEY, le mercredi 10 mai 2023 de 8h00 à 17h00.

ARTICLE 2

La déviation sera assurée pour tous les véhicules par l'itinéraire suivant et selon le plan joint :

RD 426 \rightarrow RD 683 \rightarrow RD 30 \rightarrow fin de déviation.

ARTICLE 3

La circulation des usagers de la VELO ROUTE au droit du chantier sera maintenue sous réserve de circuler avec prudence une voie de 2 mètre de large sera maintenue.

La mise en place de signalisation de protection K5C au droit du chantier sera à la charge de l'entreprise réalisant les travaux.

ARTICLE 4

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours et aux transports scolaires

ARTICLE 5

La signalisation règlementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée les 05 et 06 novembre 1992. Elle sera mise en place par les services d'exploitation du Département du Doubs.

ARTICLE 6

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police et de Gendarmerie ainsi que par des agents assermentés de l'Administration et des Collectivités locales et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera affiché en mairie et aux extrémités des routes barrées.

ARTICLE 8

- Monsieur le Chef du Service Territorial d'Aménagement de BESANCON –7, avenue de la Gare d'Eau 25031 BESANCON,
- Monsieur le Chef du Service Territorial d'Aménagement de MONTBELIARD 41, avenue Joffre BP 68386 25208 MONTBELIARD,
- Monsieur le Directeur des Routes, des Infrastructures et des Transports Service Central d'Ingénierie Routière 7, avenue de la Gare d'Eau 25031 BESANCON,

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs 24, rue des Justices 25000 BESANCON.
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de ROULANS,
- Entreprise SAPAULIN , <u>contact@sapolin.fr</u>

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

- Madame le Maire de la commune de DELUZ,
- Monsieur le Maire de la commune de LAISSEY,
- Monsieur le Maire de la commune de ROULANS,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.
- Monsieur le Directeur du Service Mobilité BFC Unité Territoriale du Doubs,
- Etat-Major de Zone de Défense de METZ Bureau Mouvement,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Service Transports, mobilités.
- GRAND BESANCON METROLPOLE la City 4, rue Gabriel Plançon 25043 BESANCON, servicetransport@grandbesancon.fr; mourad.taiati@grandbesancon.fr

À BESANCON, le 17 AVR. 2023

Pour la Présidente du Département du Doubs, L'adjoint au chef du service territorial d'aménagement.

Nicolas CORNETTE



